

Domaine : **Élèves**

En vigueur le : 29 janvier 2008 (SP-07-70)

Politique : [GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs](#)

Révisée le : 4 mars 2013 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

DISCIPLINE PROGRESSIVE

1. ÉNONCÉ

- 1.1. Dans le but de créer un milieu d'apprentissage sécuritaire, bienveillant et accueillant, le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) appuie le recours à des pratiques positives en cas de comportement inapproprié, y compris la discipline progressive, laquelle peut comprendre la suspension et le renvoi, au besoin.
- 1.2. En cas de comportement inapproprié, les mesures disciplinaires à appliquer doivent s'inscrire dans un cadre qui prévoit le passage d'une intervention seulement axée sur la punition à une intervention comportant des mesures correctives et un soutien. Les écoles ont recours à une gamme d'interventions, d'appuis et de conséquences favorisant le développement et comportant des possibilités d'apprentissage qui renforcent un comportement positif tout en aidant les élèves à faire de bons choix.

2. MODALITÉS D'APPLICATION

- 2.1. La discipline progressive comprend une gamme d'interventions préventives et de conséquences en cas de comportement inapproprié, dans le but de favoriser l'adoption d'un comportement positif, notamment :
 - 2.1.1. créer un lien avec un adulte significatif;
 - 2.1.2. entretien avec l'élève;
 - 2.1.3. rappel des normes concernant le comportement;
 - 2.1.4. fiches de réflexion;
 - 2.1.5. reprendre certains privilèges;
 - 2.1.6. retirer l'élève de la classe;
 - 2.1.7. réviser avec l'élève les attentes;
 - 2.1.8. tâche comprenant un élément d'apprentissage nécessitant une réflexion;
 - 2.1.9. bénévolat dans la communauté scolaire;
 - 2.1.10. séance de médiation ou de résolution de conflit;
 - 2.1.11. dialogue entre les parties concernées;
 - 2.1.12. participer à des initiatives sur le leadership (p. ex., médiation entre les pairs, mentorat);
 - 2.1.13. élaborer un système de renforcement positif avec l'élève;
 - 2.1.14. élaborer un contrat d'engagement;
 - 2.1.15. organiser une rencontre entre les parents, ou le tuteur de l'élève, la direction de l'école et l'élève;
 - 2.1.16. aiguiller l'élève vers un organisme communautaire ou un service de counseling pouvant, par exemple, l'aider à gérer sa colère ou lui offrir du counseling en cas d'abus d'alcool ou d'autre drogues;

- 2.1.17. exiger un dédommagement de la part de l'élève;
- 2.1.18. prendre des mesures de justice réparatrice;
- 2.1.19. offrir une programmation alternative;
- 2.1.20. suspension;
- 2.1.21. renvoi.

2.2. La discipline progressive est plus efficace lorsque le dialogue entre l'école et les parents/tuteurs, en ce qui a trait aux progrès scolaires et au comportement de l'élève de même qu'aux attentes, est ouvert, courtois et centré sur la réussite de l'élève.

3. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION D'ÉCOLE

3.1. Direction d'école

- 3.1.1. respecter la diversité des élèves;
- 3.1.2. encourager un comportement positif chez l'élève;
- 3.1.3. cultiver les interactions respectueuses;
- 3.1.4. réaliser, auprès des élèves, un sondage sur l'environnement scolaire (tous les 2 ans).
- 3.1.5. Former une équipe d'action qui met en œuvre la structure requise pour assurer la sécurité au sein de l'école et qui élabore et met en œuvre un plan en matière de discipline progressive;
- 3.1.6. évaluer l'efficacité du plan en matière d'environnement;
- 3.1.7. offrir des programmes aux élèves en matière de comportements positifs et responsables;
- 3.1.8. communiquer au personnel au début de l'année scolaire les coordonnées de fournisseurs de services et de soutiens professionnels.

4. RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL

- 4.1. Favoriser l'éducation des élèves en matière de comportements positifs et responsables.
- 4.2. Appuyer les élèves en leur communiquant les coordonnées de fournisseurs de services de soutien professionnels et qu'ils aient facilement accès à cette information.

5. SOUTIEN AUX ÉLÈVES

- 5.1. Une variété d'interventions, d'appuis et de conséquences clairs qui respectent le stade de développement de l'élève, favorise les possibilités d'apprentissage et encourage l'élève à faire de bons choix :
 - 5.1.1. des programmes de valorisation;
 - 5.1.2. des séances de counseling;
 - 5.1.3. des programmes de médiation;
 - 5.1.4. un processus de signalement;
 - 5.1.5. une suspension à court terme;
 - 5.1.6. une suspension à long terme;
 - 5.1.7. des programmes communautaires (p. ex. cliniques).